



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.559

**Association Yvelines info jeunes (ex-Yvelines information jeunesse).
Désignation du représentant du Maire au sein du conseil d'administration.
Mandature 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la désignation du représentant du Maire de Versailles au sein de l'association Yvelines information jeunesse pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par l'arrêté municipal n° A2022.2063 du 25 octobre 2022 (pour mémoire) ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu les statuts en vigueur de l'association Yvelines info jeunes (ex-Yvelines information jeunesse) et notamment son article 6 sur la composition du conseil d'administration.

L'association loi 1901 Yvelines information jeunesse, renommée Yvelines info jeunes en août 2025, a été fondée en 1974. Cette Association départementale a pour objet de mettre à disposition des jeunes des Yvelines, par tous moyens appropriés, les informations dont ils souhaitent disposer dans tous les domaines. Elle vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social, la mobilité et l'autonomie des jeunes.

L'association est située 3 parvis des Sources, à Montigny-le-Bretonneux (78).

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association sur la composition de son conseil d'administration, un représentant de la ville de Versailles, à savoir le Maire ou son représentant, est membre de droit.

Dans le cadre du renouvellement de la mandature de Versailles, il revient au Maire de désigner son représentant par voie d'arrêté, au sein de cette Association.

LE MAIRE ARRETE

- 1) **désigne Mme Marie-Agnès AMABILE, en qualité de Maire-adjoint déléguée à la Jeunesse, à la Vie lycéenne et étudiante et aux Jeunes professionnels, pour représenter le Maire de Versailles au sein du conseil d'administration de l'association Yvelines info jeunes (ex-Yvelines information jeunesse) ;**
- 2) la présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026 ;
- 3) M. le Directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- 4) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale)
- 5) l'arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché aux lieux et place ordinaires.

délai de deux mois à compter de cette date.